

TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le sept décembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 01/12/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie
MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA Messieurs Benoît IBRES,
Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés:, Hélène PITREL, Frédéric RUIZ procuration à Françoise PIZZINI

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance :

**OBJET : Approbation du projet de l'agglomération montalbanaise et de ses communes membres
2021-2027****Approbation et signature du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique
2021-2026 (CRTE)**

Par circulaire du 20 novembre 2020, le gouvernement a fait part de son souhait de mettre en place une nouvelle contractualisation avec les territoires à travers les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce contrat constitue le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ; il est élaboré avec la Préfecture de Département et peut associer d'autres partenaires financiers, tel que l'ADEME et le Département de Tarn-et-Garonne dans le cas de notre territoire.

Sa mise en place a pour objectif principal de créer un dispositif contractuel unique et simplifié entre les collectivités et l'Etat.

Par ce contrat, l'Etat accompagnera les territoires dans la mise en œuvre de leur projet de développement qui doit être à la fois :

- Un projet à court terme permettant aux collectivités de bénéficier du plan de relance mis en place suite à la crise sanitaire, économique et sociale vécue par l'ensemble des Etats. Les mesures créées à l'échelle nationale pour la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale doivent en effet contribuer à relancer l'action locale sur les années 2020 à 2022.
- Un projet à moyen et long terme, construit sur la durée du mandat municipal. Ce projet devra être « résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire », ces derniers enjeux devant constituer l'axe transversal du futur contrat.

Le projet de territoire devra se traduire en plan d'actions et les priorités définies, qui s'inscrivent dans les orientations nationales, feront l'objet d'un accompagnement par l'Etat.

Dans l'objectif d'en faire un dispositif unique et simplifié de dialogue entre l'Etat et les collectivités, ce CRTE regroupera à terme l'ensemble des dispositifs contractuels préexistants sur le territoire, à savoir notamment, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le contrat de ville, la convention Action cœur de ville, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et le Programme d'Intérêt Général (OPAH/PIG).

Le projet de territoire en constitue le socle et il a ainsi fait l'objet d'une actualisation au cours de ces derniers mois, en concertation avec les élus et les services. Il est joint en annexe et il est ici proposé d'en approuver le contenu.

Sur la base de ce projet de territoire, un plan d'actions a été détaillé dans le projet de CRTE ; il se décline en actions pour lesquelles un soutien financier sera sollicité auprès de l'Etat mais également du Département de Tarn-et-Garonne, cosignataire du contrat.

Ce plan d'actions repose sur les quatre orientations suivantes :

- Orientation 1 : Pour un territoire dynamique et compétitif,
- Orientation 2 : Pour un territoire durable et attractif,
- Orientation 3 : Pour un territoire accueillant, sûr et inclusif,
- Orientation 4 : Pour un territoire équilibré et harmonieux.

Le projet de contrat est présenté en annexe et il vous également proposé de l'approuver et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à le signer, avec le Président de la Communauté d'Agglomération, les autres Maires des communes de l'agglomération, Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale adjointe de l'ADEME et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de l'agglomération montalbanaise et de ses communes membres,
- **APPROUVE** le projet de Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique et autoriser Madame le Maire à le signer.

Certifié exécutoire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI



DEL2021_42

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le sept décembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 01/12/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,
Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG,
David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés: Hélène PITREL, Frédéric RUIZ procuration à Madame Françoise PIZZINI

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance :

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU GRAND
MONTAUBAN - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant modification des statuts du Grand Montauban
Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°52 du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération
du 8 avril 2021 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT) ;

Vu les réunions de la CLECT les 27 septembre 2021 et 22 novembre 2021 ;

Vu le rapport 2021 de la CLECT du Grand Montauban ;

Il est rappelé que la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de la compétence Eaux Pluviales au
Grand Montauban Communauté d'Agglomération intervenu au 1^{er} janvier 2020.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de
procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI (Etablissement Public de
Coopération Intercommunale).

Le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se caractérise par le transfert à l'EPCI des
ressources communales relatives aux entreprises. Aussi, le principe de neutralité financière s'impose dans
le cadre du passage en FPU.

L'Attribution de Compensation (AC) est donc le mécanisme clé de l'intercommunalité à FPU. Elle est
composée :

d'une part « fiscale », qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en FPU et la neutralisation de l'existant,
 et d'une autre part « charges », qui valorise les charges transférées par les communes à la structure intercommunale.

Il ressort des travaux de la CLECT que le montant des attributions de compensation pour chacune des communes du Grand Montauban Communauté d'Agglomération pour l'exercice budgétaire 2021 est inchangé par rapport à celui de l'année 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2022, hors transfert de charges de la Petite Enfance, les attributions de compensation seront :

- En fonctionnement, des attributions de compensation positive à percevoir par commune et en euros de la part du GMCA :

ALBEFEUILLE	16 520
BRESSOLS	894 120
CORBARIEU	2 150
ESCATALENS	195 854
LACOURT SAINT PIERRE	65 693
LAMOTHE CAPDEVILLE	4 762
MONTAUBAN	9 715 689
MONTBETON	1 697
REYNIES	126 359
SAINT NAUPHARY	4 032
VILLEMADE	17 003

Ainsi, pour la Commune de Lacourt Saint Pierre, on constate une attribution de compensation positive d'un montant de 65 689 € à percevoir du GMCA.

- En investissement, des attributions de compensation négative à verser par commune au GMCA :
 - o Pour la Ville de Montauban, une attribution de compensation négative d'un montant de 1 478 899 € à verser au Grand Montauban.
 - o Pour les autres communes du GMCA, dont la commune de Lacourt Saint Pierre, un versement d'une attribution de compensation en investissement sera appelé pour une valeur égale au montant des travaux mandatés sur l'exercice budgétaire 2022 sur chacune des communes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport 2021 de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI



DEL2021_43

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le sept décembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 01/12/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,
Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG,
David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés: Hélène PITREL, Frédéric RUIZ procuration à Madame Françoise PIZZINI

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance :

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE
DE LACOURT-SAINT-PIERRE AU BENEFICE DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

Afin de rendre le meilleur service au meilleur coût et de faciliter l'organisation des services, le Grand
Montauban Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont mis en place des conventions
de mise à disposition de service.

Madame le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal l'avenant N°3 qui a pour objet de
modifier la durée de la convention initiale des services de mise à disposition.

De ce fait, il est nécessaire de modifier l'article 2 de la convention initiale modifié par les avenants N°1 et
N°2

L'avenant N°3 proroge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022. L'article 2 de la
convention initiale est modifié tel que : »la présente convention couvre les années 2018,2019,2020,2021 et
2022

Etant donné ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser M le Maire à signer l'avenant N°3 de la convention de mise à disposition de services entre le
GMCA

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°3 de mise à disposition de services avec le
GMCA

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
 COLLECTIVITE LACOURT SAINT PIERRE
 ANNEE 2021

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN
 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
 (article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le sept décembre deux mille vingt et un

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés: Hélène PITREL, Frédéric RUIZ procuration à Madame Françoise PIZZINI

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance :

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 03 janvier 2022 au 6 juillet 2022 inclus

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 03 janvier 2022 au 6 juillet 2022 inclus	1	Adjoint animation territorial	Agent d'animation	9h (sur la période Scolaire)
	1	Adjoint technique territorial	Agent technique	30h30

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE

FRANÇOISE PIZZINI



DEL2021_45

 EXTRAIT
 du REGISTRE des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL

 Nombre de Conseillers
 en exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 14
 Objet : DIF
 des Elus locaux

 L'an DEUX MIL VINGT et UN, le sept décembre à vingt heures trente
 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
 étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
 Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 01/12/2021

 Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,
 Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG,
 David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés: Hélène PITREL, Frédéric RUIZ procuration à Madame Françoise PIZZINI

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance :

Madame le Maire informe l'assemblée : qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. A compter du 1er janvier 2018, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (L. 2123-14). Cette disposition oblige donc les communes à inscrire à minima 2 % du montant des indemnités théoriques des élus au compte 6535. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : - les fondamentaux de l'action publique locale.

La prise en charge de la formation doit s'effectuer auprès de la caisse des dépôts et consignation deux mois avant le début de celle-ci

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

 Le Maire,
 Françoise PIZZINI


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	01/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Objet : mouvement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra	5 100.00 €	
D 615231 : Voirie	82.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 182.00 €	
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		82.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		82.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		4 900.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 900.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires	698 424.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	698 424.00 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions		698 424.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		698 424.00 €
D 6531 : Indemnités élus		5 100.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 100.00 €
R 2031 : Frais d'études		4 900.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 900.00 €

Signataires : Françoise PIZZINI

Certifié exécutoire par Madame Françoise PIZZINI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2021 et de la publication le .

A Lacourt st pierre, le 07/12/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

